

**L'AUDIT DES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES A
L'ÉPREUVE DES RISQUES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX :
UNE EXPLORATION AU SEIN DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES
CAMEROUNAISES**

**AUDIT OF ENVIRONMENTAL INFORMATION IN THE LIGHT OF
ENVIRONMENTAL IMPACT RISKS: AN EXPLORATION WITHIN
CAMEROONIAN INDUSTRIAL COMPANIES**

OUSMANOU Abdoul-Nasser

Chargé de Cours

Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciale (ESSEC)

Université de Garoua (Cameroun)

Centre d'Etude et de Recherche en Economie et Gestion (CEREG)

FOTSING-KAMDEM Rocard

PhD en Sciences de Gestion

Faculté des Sciences Economiques et Gestion (FSEG)

Université de Yaoundé II (Cameroun)

Centre d'Etude et de Recherche en Economie et Gestion (CEREG)

Date de soumission : 02/04/2025

Date d'acceptation : 11/05/2025

Pour citer cet article :

OUSMANOU, A-N. & FOTSING-KAMDEM, R. (2025) « L'audit des informations environnementales a l'épreuve des risques d'impacts environnementaux : une exploration au sein des entreprises industrielles camerounaises », Revue Française d'Économie et de Gestion « Volume 6 : Numéro 5 » pp : 331- 356.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons

Attribution License 4.0 International License



Résumé

Cette recherche vise à comprendre comment les informations environnementales des entreprises industrielles camerounaises à l'épreuve des risques d'impacts environnementaux sont auditées. Elle se fonde sur des données essentiellement qualitatives, collectées auprès de 20 cadres de 05 entreprises industrielles camerounaises. Les résultats montrent l'importance des audits obligatoires (études d'impacts environnementaux et des missions d'inspections) de l'autorité institutionnelle en charge de l'environnement et la protection de la nature et des audits volontaires (diagnostics environnementaux, audits indépendants et audits internes) ordonnés par les managers des entreprises industrielles dans le renforcement de l'efficacité du SME. L'article montre d'un point de vue théorique, l'opportunité de la réalisation de l'audit environnemental sous le spectre des théories de la gouvernance d'entreprise. D'un point de vue pratique, l'étude fournit aux managers des entreprises industrielles camerounaises, des réponses quant à l'opportunité de financer l'audit de leur SME.

Mots clés : Audit ; Information environnementale ; Risque d'impact ; SME, Entreprise industrielle.

Abstract

This research aims to understand how the Environmental information of Cameroonian industrial companies tested for environmental impact risks is audited. It is based on essentially qualitative data, collected from 20 executives from 5 Cameroonian industrial companies. The results show the importance of mandatory audits (environmental impact studies and inspection missions) of the institutional authority in charge of the environment and nature protection and voluntary audits (environmental diagnoses, independent audits and internal audits) ordered by managers of industrial companies in strengthening the effectiveness of the EMS. The article shows from a theoretical point of view, the opportunity of carrying out environmental audit under the spectrum of corporate governance theories. From a practical point of view, the study provides managers of Cameroonian industrial companies with answers as to the opportunity to finance the audit of their EMS.

Keywords : Audit ; Environmental information ; Impact risk ; EMS ; Industrial company.

Introduction

Les questions touchant la protection de l'environnement demeurent des sujets brûlants qui préoccupent aussi bien les chercheurs que la plupart des gouvernements à travers le monde. Le regain d'intérêt autour de la question de l'audit des informations environnementales en particulier, se justifie par les impacts négatifs que produisent les activités des entreprises industrielles sur l'environnement (Zhang et Wu, 2012, Wayakone et Makoto, 2012 ; Torres-Bejarano et al, 2013, Chen, 2020 ; Lia et Yang, 2023 ; Ndounjouo et al, 2025). On assiste justement à des réclamations formulées par plusieurs pays en faveur d'un plus grand nombre d'acteurs du marché et d'une plus grande participation du public pour la protection de l'environnement (Lia et Yang, 2023). Des voix s'élèvent d'ailleurs au sein des institutions¹ internationales pour décrier la détérioration de la qualité de l'air et du climat dans le monde. Dans le contexte occidental et notamment en Chine, la question du « *Comment traiter les questions environnementales au niveau institutionnel et législatif, apaiser l'anxiété de la population et renforcer la confiance dans le gouvernement est devenu l'un des sujets les plus débattu* » (Cheng, 2020, p.274). Les risques d'impacts environnementaux liés à l'activité des entreprises industrielles sont de plus en plus inquiétants. Au Mexique, Torres-Bejarano et al (2013) révèlent que la rivière Coatzacoalcos située dans le Parc industriel Minatitlan-Coatzacoalcos (MCIP), d'une longueur d'environ 40 km crée d'importants défis environnementaux en raison des pressions provenant principalement de la consommation et des activités industrielles. Wayakone et Makoto (2012) soulignent dans le même ordre d'idée qu'en République Démocratique Populaire du Lao, les pratiques de gestion non durable des ressources naturelles causent des dommages environnementaux importants. Selon ces mêmes auteurs, les ressources forestières couvrant autrefois environ 70 % de la superficie totale des terres dans ce pays n'en représentaient plus que 42 % en 2002. Zhang et Wu (2012) dans leurs travaux portant sur la mise en place d'un système d'audit à faible émission de carbone en Chine, premier pays polluant en matière de CO₂ au monde, révèlent qu'un système complet d'audit à faible émission de carbone devrait être composé d'un audit de conformité aux lois relatives à la réduction des émissions de carbone, d'un audit de conduite à faible émission de carbone et d'un audit de performance. Si les questions d'audit environnemental alimentent les débats dans les pays occidentaux, celles-ci souffrent nous semble-t-il, d'une méprise théorique dans le contexte africain et dans le contexte camerounais. Si les questions de responsabilité sociétale sont de

¹ Rapport 2024 de l'Organisation Météorologique Mondiale ; rapport 2024 sur l'état de l'air dans le monde.

plus en plus prises en compte dans les Petites et Moyennes Entreprises en Afrique (Biwolé-Fouda, 2023), plusieurs faits témoignent de l'irresponsabilité des grandes entreprises envers la protection de l'environnement. A titre d'illustration, le continent africain a perdu 4067000 hectares de forêts entre 1990 et 2000 à la suite des activités humaines largement financées par les établissements de crédits (Megevand, 2013). Au cours de la période allant de 2000 à 2005, le taux de déforestation a atteint son seuil critique en doublant pour avoisiner 300000 kilomètres carrés par an (Zanga Ongbwa, 2022). Il convient de souligner qu'à l'échelle internationale, et notamment dans le contexte français, les entreprises sont soumises à de nombreuses dispositions réglementaires² en matière sociale et sont astreintes à la publication d'un bilan social depuis 1977. Celles-ci doivent en effet « *publier leur rapport de gestion des informations sur l'impact de leurs activités sur l'environnement et sur leurs engagements sociétaux en faveur du développement durable* » (Hervé et al, 2015, p176). Il s'agit dans le même sillage en Chine, de la nouvelle loi sur la protection de l'environnement votée par la République Populaire et entrée en vigueur depuis le premier janvier 2015 (Chen, 2020), laquelle oblige les entreprises chinoises polluantes à payer une taxe carbone pour promouvoir l'innovante verte (Zhang et Wu, 2012 ; Lia et Yang, 2023). En Afrique et notamment dans les pays de l'OHADA, « *Les entités exerçant une activité économique ayant un impact sur l'environnement (secteur de l'industrie et des mines par exemple) doivent fournir des informations environnementales et sociétales* » (SYSCOHADA révisé, P117). Selon l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les informations extra-financières (RSE et climat) font partie intégrante de la communication financière auprès des investisseurs (Prat, 2022). Au Cameroun, notre aire d'expérimentation, si certaines entreprises industrielles (SODECOTON, etc) sont accusées de ne pas communiquer leurs informations comptables et financières lors des déclarations statistiques et fiscales (Bimeme Bengono et Um Gouem, 2020), un tel constat implique que les informations extra-financières de telles entreprises lors du processus de communication financière sont absentes. Doungou et al, (2025) trouvent pourtant que c'est à travers la prise en compte des conséquences des activités industrielles sur l'environnement que la performance du système de gestion environnementale

² Il s'agit entre autres de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Corporate Sustainability Reporting) ; la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ; du prolongement de la loi NRE de 2001 qui demande que les informations environnementales de l'entreprises soient certifiées par un tiers indépendants ; du décret d'application du 24 avril 2012 sur l'intégration des données financières et extra-financières et de l'arrêté du 13 mai 2013 qui indique que le tiers certificateur est appelé à délivrer un avis motivé sur la sincérité des informations.

s'est trouvée améliorée au Cameroun. L'évaluation des impacts environnementaux liés aux activités des entreprises industrielles, nécessite un audit des informations environnementales de ces entités pour plusieurs raisons. Il permet d'évaluer la conformité d'une entité auditée par rapport à un cadre réglementaire et normatif et de déterminer les aspects environnementaux des opérations et activités pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement (Yonkeu, 2011). Pour Riviere-Giordano (2007), il permet de valider les indicateurs sociaux et environnementaux que l'entreprise souhaite publier à travers la délivrance d'une attestation. Il facilite l'évaluation de l'impact environnemental qui est l'un des outils de gestion environnementale mis en place dans de nombreux pays pour assurer la protection de l'environnement (Jay et al, 2007). Plusieurs auteurs (Ahmad et Wood, 2002 ; Elliott et Thomas, 2009) pensent par ailleurs qu'il permet de mesurer les impacts significatifs et les mesures d'atténuation, d'éviter les dommages irréversibles à l'environnement et d'assurer l'utilisation durable des ressources naturelles. Au Cameroun, ce type d'audit est régi par la loi cadre relative à la gestion environnementale à travers le décret d'application N°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental. Yonkeu (2011) souligne que d'un point de vue normatif, l'audit environnemental permet de contrôler et prévenir les risques tels que les émissions atmosphériques, l'exploitation et la contamination du sol, le niveau de nuisance sonore, les risques d'accident professionnel, etc. Dans son caractère légal ou obligatoire, l'audit environnemental témoigne de la volonté d'amplifier la fiabilité du reporting environnemental et de renforcer la crédibilité des informations environnementales communiquées pour toutes les parties prenantes (Gillet, 2010). Dans son caractère volontariste ou normatif en revanche, il permet de vérifier la conformité au Système de Management Environnemental (SME) d'une entreprise (Yonkeu, 2011). De nombreuses recherches (Renaud, 2013, Lia et Yang, 2023 ; Dounjou et al, 2025) ont justement montré l'intérêt d'être certifié ISO 14000 et ISO 14001 pour atteindre de meilleures performances environnementales. Giroux (1977) révèle que ce sont ces normes relatives à la gestion environnementale et plus particulièrement au Système de Management Environnemental, qui introduisent des lignes directrices pour l'audit de ce type d'informations. Dans le contexte camerounais, les entreprises industrielles sous l'effet des pressions institutionnelles ont l'obligation d'être certifié ISO 14001 dans le but d'améliorer leur performance environnementale (Dounjou et al, 2025). Si les travaux portant sur l'audit des informations environnementales connaissent une forte effervescence dans le contexte des pays occidentaux (Jamoussi et Jarboui, 2017 ; Giroux, 1977), cette question demeure en friche dans le contexte des pays en développement, en l'occurrence au Cameroun. La présente étude se

concentre sur le secteur industriel camerounais pour plusieurs raisons. En Afrique et notamment dans l'espace OHADA, les entreprises industrielles sont tenues de publier leurs informations extra-financières (RSE, climat) ou produire un rapport relatif au bilan social de leurs activités. Elles ont également l'obligation d'être certifié ISO 14001 pour améliorer leur performance environnementale (Dounjouo et al, 2025). Aucune étude ne nous renseigne pourtant sur la conformité des entreprises industrielles camerounaises au respect des normes réglementaires en matière de protection de l'environnement ou sur les mécanismes permettant d'évaluer la conformité au système de management environnemental qui est l'objectif primordial d'une mission d'audit environnemental, au regard des travaux cités précédemment. Cet audit permet entre autres d'évaluer la conformité d'une entité auditée par rapport à un cadre réglementaire et normatif et de déterminer les aspects environnementaux des opérations et activités pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement (Yonkeu, 2011). Bien que l'audit des informations environnementales soit une obligation pour les entreprises industrielles camerounaises de par le décret N°2005/0577/PM du 23 février 2005, aucune étude empirique n'a été réalisée à notre connaissance sur cette question dans le secteur industriel. Or, les entreprises industrielles camerounaises enregistrent des pertes moyennes de plusieurs dizaines à centaines de millions de dollars du fait des conséquences de leurs activités sur l'environnement (Banque Mondiale, 2017). Notre contribution s'inscrit dans le prolongement des nouvelles réflexions portant sur l'audit et l'évaluation du système de management environnemental (Boiral, 2007 ; Lia et Yang, 2023). C'est en considération des développements précédents, que nous formulons la problématique centrale suivante : *Comment les informations environnementales des entreprises industrielles camerounaises sont-elles auditées à l'épreuve des risques d'impact environnementaux ?* Cette question centrale se décline en deux questions spécifiques : *quels sont les principaux risques d'impacts environnementaux identifiés lors de l'audit du Système de Management Environnemental des entreprises industrielles ? Quels types de missions d'audits sont réalisées par les parties prenantes en charge de la protection de l'environnement pour améliorer l'efficacité du Système de Management Environnemental des entreprises industrielles.* L'objectif de cet article est de comprendre comment les informations environnementales des entreprises industrielles camerounaises à l'épreuve des risques d'impacts environnementaux sont auditées. Il est crucial face aux risques environnementaux qu'induisent les activités industrielles, d'évaluer le niveau de conformité de celles-ci au Système de Management Environnemental (SME) par des mécanismes d'audit, afin d'améliorer son efficacité. Pour atteindre cet objectif, l'article est organisé autour de quatre

sections. La première section s'intéresse au cadre conceptuel et théorique utile à la compréhension de l'audit des informations environnementales. La deuxième section présente l'échafaudage méthodologique de la recherche, justifie le choix de l'approche qualitative adoptée, et présente le processus de collecte et d'analyse des données. La troisième section met en perspective les résultats et la quatrième section les discute. L'article conclue, en donnant les implications théoriques et pratiques de l'étude.

1. Le cadre conceptuel et théorique d'analyse mobilisé

Afin d'adresser convenablement la question de l'audit des informations environnementales au sein des entreprises industrielles camerounaises, il est nécessaire de bien cerner les contours du concept, avant de présenter les grilles théoriques d'analyse mobilisées.

1.1. Autour du concept d'audit environnemental : une tentative de définition

D'un point de vue historique, la pratique de l'audit environnemental voit le jour aux États-Unis, au début des années 70 dans un contexte marqué par un resserrement de la législation environnementale. C'est notamment dans un tel contexte que les entreprises américaines ont eu volontairement recours à l'audit environnemental pour gérer de façon plus appropriée, leurs activités polluantes et éviter des contraventions (Giroux, 1997). Il y'avait la nécessité pour ces entreprises d'identifier et de maîtriser les risques environnementaux inhérents à leurs activités, l'audit environnemental entre par ailleurs en scène au Canada vers la fin de la décennie 70 et au début de la décennie 80 par l'entremise des filiales de compagnies américaines (Jamoussi et Jarboui, 2017). Ces auteurs soulignent en outre que la popularité de ce thème dans le reste du monde se situe dans la décennie 90 avec la diffusion des normes internationales ISO 14000 et du règlement européen EMAS (système de management environnemental et d'audit), qui est le seul dispositif réglementaire dans ce domaine et dont l'application reste volontaire. Quelle définition attribuer à l'audit environnemental ? L'audit des informations environnementales doit être distingué de l'audit réglementaire et financier. En effet, contrairement à l'audit réglementaire, l'objectif n'est pas d'évaluer un risque de non-conformité réglementaire, mais de valider des informations en vue de leur publication (Riviere-Giordano, 2007). L'auteur souligne ensuite que contrairement à l'audit financier, l'audit environnemental n'a pas pour objectif de certifier l'intégralité des informations communiquées, mais plutôt de délivrer une attestation d'assurance quant aux seuls indicateurs préalablement déterminés en accord avec la direction de l'entreprise. Que ce soit audit des informations environnementales ou audit environnemental, ces deux concepts qui conviennent également d'appeler « audit de management environnemental » (Peuch-Lestrade, 2003) renvoient à la même signification.

L'audit environnemental peut-être obligatoire (légal) ou volontaire (normatif). Du point de vue obligatoire, l'audit environnemental témoigne de la volonté d'amplifier la fiabilité du reporting environnemental et de renforcer la crédibilité des informations environnementales publiées aux parties prenantes (Gillet, 2010). Du point de vue volontaire ou normatif en revanche, il permet de vérifier la conformité au Système de Management Environnemental (SME) d'une entreprise (Yonkeu, 2011). Riviere-Giordano (2007) pense qu'il s'agit d'une mission consistant à s'assurer que les informations publiées par une entreprise sont conformes aux exigences de référentiels internationaux ISO 14 001 et EMAS susmentionnés. Les auteurs comme Giroux (1977) soulignent qu'il est opportun en ce qui concerne l'audit environnemental de différencier « évaluation environnementale » et « étude d'impact environnemental », qui sont des concepts plus largement utilisés dans le contexte canadien. En revanche, l'auteur souligne que la définition énoncée par le référentiel ISO 14010 mérite d'être retenue parce-qu'elle représente le fruit d'un consensus international, telle qu'adoptée par l'International Standard Organization (ISO). La définition de l'audit environnemental que nous retenons dans le présent article est selon le référentiel ISO : « *le processus de vérification systématique et documenté consistant à obtenir et à évaluer objectivement des preuves d'audit afin de terminer si les activités, des évènements, des conditions, des systèmes de gestion ou des informations spécifiées en matière d'environnement sont conformes aux critères d'audit, et à communiquer les résultats de ce processus aux clients* ».

1.2. Les grilles théoriques d'analyse de l'audit des informations environnementales

La littérature aborde la question du rôle de l'audit des informations environnementales au sein des entreprises à travers diverses approches théoriques. Cette question est d'avantage développée sous le prisme de la théorie des parties prenantes et la théorie de l'agence pour les uns (Riviere-Giordano, 2007), la théorie néo-institutionnelle et la théorie des parties prenantes pour les autres (Renaud, 2013). Dans le premier cas, les auteurs soulignent cependant que les justifications apportées sur la question du rôle de l'audit environnemental sont divergentes. Si pour la théorie des parties prenantes les actions sociétales susceptibles d'occasionner un avantage concurrentiel ou du moins de prévenir les risques préjudiciables doivent d'être réalisées du fait qu'elles sont susceptibles d'avoir un impact sur la richesse actionnarial, la théorie de l'agence conditionne quant à elle l'opportunité du reporting sociétal à sa contribution à la valorisation globale de l'entreprise en termes de coûts/bénéfices (Riviere-Giordano, 2007). Le choix de la théorie néo-institutionnelle et la théorie des parties prenantes comme cadre théorique d'analyse de l'audit environnemental au sein des entreprises industrielles

camerounaises se justifie par plusieurs raisons. Ces deux théories sont complémentaires pour étudier le pourquoi, le pour qui et le comment réaliser un audit environnemental (Capron et Quairel, 2007). Celles-ci permettent également de montrer le rôle de l'audit dans la vérification de la conformité réglementaire et l'efficacité du système de management environnemental, l'identification des risques environnementaux, l'analyse de cycle de vie d'un produit, l'audit de certification du système de management environnemental et l'évaluation d'un rapport environnemental (Renaud, 2013). Ces éléments sont au cœur du présent article.

1.2.1. Comprendre la légitimité de l'audit environnemental sous le spectre néo-institutionnaliste

Riviere-Giordano (2007) souligne dans sa thèse doctorale que le reporting des informations environnementales, qu'il soit volontaire ou obligatoire, est conditionné par la confiance que lui vouent les investisseurs et les autres parties prenantes. La théorie néo-institutionnelle est notamment pertinente pour l'examen des relations entre l'environnement institutionnel et les organisations en mettant l'accent sur les valeurs et la légitimité (Rouleau, 2007). Pour par exemple acquérir leur légitimité et leur engagement environnemental auprès de l'ensemble de leurs parties prenantes, les entreprises canadiennes ont adopté la norme ISO 14001 (Renaud, 2013). Hoffman (1999) pense ainsi que les pratiques environnementales des entreprises sont soumises à des pressions institutionnelles auxquelles elles ne peuvent se soustraire sans remettre en cause leur légitimité. En analysant le rôle de l'audit environnemental sous le prisme néo-institutionnaliste, elle donne une réponse « *à des contraintes légales, à des normes professionnelles et sectorielles ou bien comme un comportement mimétique qui, dans l'incertitude, se conforme à des pratiques reconnues comme bonnes* » (Capron et Quairel, 2007, p.102). Cette théorie stipule que toute organisation fonctionne dans un cadre réglementaire qui contraint son fonctionnement (Meyer et Rowan, 1977). Ces contraintes résultent notamment des pressions coercitives, normatives et mimétiques que l'environnement institutionnelle exerce sur l'organisation (DiMaggio et Powell, 1983). Elle permet également d'expliquer le pourquoi et le comment de l'audit environnemental (Riviere-Giordano, 2007). Relativement aux pressions institutionnelles sus-évoquées, « *Les entités exerçant une activité économique ayant un impact sur l'environnement (secteur de l'industrie et des mines par exemple) doivent fournir des informations environnementales et sociétales* » dans l'espace OHADA (SYSCOHADA révisé, P117). Dans le même ordre d'idée, Reverdy (2005) affirme que les entreprises ayant adopté les premières versions de la norme ISO 14001 au milieu des années 1990, l'on fait dans un contexte d'incertitude dans le but de communiquer et réhabiliter leur

légitimité auprès du public. L'auteur indique de plus que les pressions réglementaires et sociales ont joué un rôle déterminant dans la prise en compte des préoccupations écologiques dans les entreprises chimiques et pétrolières américaines. L'audit environnemental témoigne dans sa visée volontaire, de la volonté d'amplifier la fiabilité du reporting environnemental et de renforcer la crédibilité des informations environnementales publiées aux parties prenantes (Gillet, 2010). Au Cameroun également Dounjouo et al (2025) révèlent que les entreprises industrielles ont adopté la certification ISO 14001 suite aux pressions institutionnelles exercées sur elles pour l'amélioration de leur performance environnementale. La question de l'audit environnemental trouve également des explications profondes dans le courant des parties prenantes.

1.2.2. Le courant des parties prenantes et l'audit environnemental : le reporting sociétal comme instruments de reddition des comptes à l'égard des stakeholders

La théorie des parties prenantes est l'une des théories au cœur des débats gestionnaires depuis plus d'une quarantaine d'année. Il s'agit d'une théorie pertinente lorsqu'on s'intéresse aux destinataires de l'audit des informations environnementales (Renaud, 2013). En interrogeant la contribution des actionnaires à l'objectif prioritaire de création de valeur, la théorie des parties prenantes considère la diffusion des informations sociétales comme un instrument de reddition des comptes au service des stakeholders (Riviere-Giordano, 2007). Sous l'angle stratégique et dans une perspective managériale, la prise en compte des intérêts des parties prenantes constitue un moyen d'améliorer la performance de l'entreprise (Mercier, 2006). Elle permet d'expliquer les interactions de l'entreprise envers ses parties prenantes (État, salariés, investisseurs, fournisseurs...) (Freeman, 1984). Elle offre aussi une perspective renouvelée de l'entreprise et montre comment au-delà du principe de maximisation du profit recherché par l'entreprise, celle-ci prend en compte son environnement et ses relations avec ses parties prenantes (Oumari, 2022). L'audit environnemental est justement un dispositif disciplinaire approprié permettant de rassurer sur la fiabilité des informations environnementales communiquées par les entreprises et à contribuer à leur crédibilité par la réduction des conflits d'agence (Renaud, 2013). L'auteur pense à cet effet, qu'il permet d'inciter les entreprises à poursuivre leurs initiatives en matière de reporting volontaire, tout en les obligeant à mener des actions sociétales supplémentaires et à en témoigner dans le cadre d'un reporting obligatoire.

2. L'échafaudage méthodologique de la recherche

Cette étude repose sur un paradigme épistémique de type interprétativiste. La démarche méthodologique originale nous permettant de répondre au questionnement relatif à

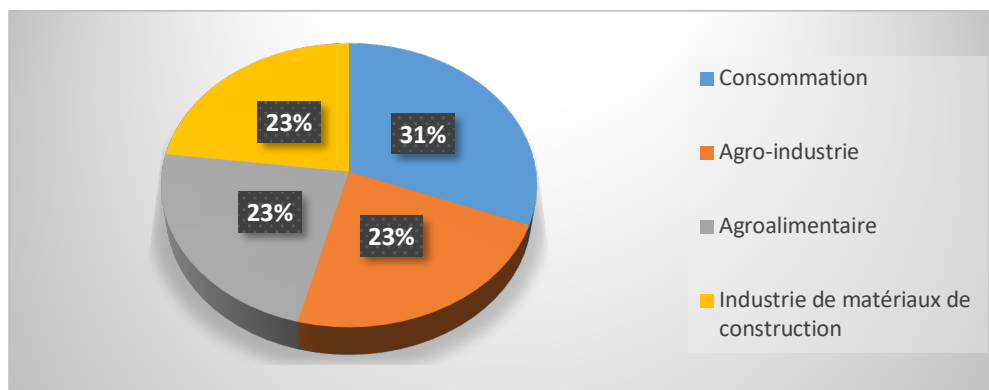
l'opportunité de la réalisation de l'audit des informations environnementales au sein des entreprises industrielles camerounaises est de type qualitative, elle se base sur un raisonnement inductif. Après avoir présenté la méthodologie retenue et la constitution de l'échantillon, nous décrivons la démarche de collecte et de traitement des données.

2.1.Méthodologie de la recherche et échantillon

Contrairement aux pays développés, l'économie camerounaise est dominée à 95% de PME. Biwolé-Fouda (2023) affirme que dans ce contexte, l'intégration des pratiques de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) s'est imposée à toutes les entreprises, indépendamment de leurs tailles et leurs secteurs d'activités. On constate cependant qu'en Afrique et au Cameroun en particulier, la littérature sur les questions de RSE est assez dense mais réductrice au secteur des PME et TPE (Biwolé-Fouda, 2023 ; Kamga, 2023). Cette littérature est davantage pauvre en ce qui concerne les travaux sur l'audit environnemental, un sujet encore en friche en Afrique. Les rares travaux existants sont encore théoriques au Cameroun (Ngopa et al, 2024). Ce mutisme de littérature sur le sujet, montre que les connaissances et les données en la matière, demeurent encore dans une phase d'accumulation au sens de Bakengela Shamba (2007), ce qui justifie toute la portée de l'étude qualitative exploratoire choisie. Ce type d'étude est généralement appropriée, « *lorsqu'on se pose une question du type comment ou pourquoi à propos d'un ensemble contemporain d'événements, sur lesquels le chercheur a peu ou pas de contrôle* » (Yin, 1989, p20). L'étude qualitative permet de plus : « *de découvrir, d'explorer, de décrire et de comprendre des réalités à partir de la compréhension même des acteurs du terrain étudié* » (Archambault et Hamel, 1998, p. 96). La population cible est constituée de vingt cadres (20) occupant de hautes fonctions au sein des plus grandes entreprises industrielles camerounaises répertoriées dans la base de données de la Chambre de Commerce, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA). La méthode d'échantillonnage choisie est la saturation théorique. Ce principe suppose que la phase de collecte s'achève lorsqu'aucune information supplémentaire n'est plus obtenue (Malsch et Salterio, 2016). La variété des cas, les traits communs dans la sélection des cas, le potentiel de découverte, la richesse des données et l'objectif de la recherche qui sont des critères déterminants lorsqu'on opte pour l'échantillonnage théorique (Hlady-Rispal, 2002), ont été pris en compte dans cette étude. Les répondants occupent des postes stratégiques et sont entre autres des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Quant aux entreprises industrielles sélectionnées, elles sont hétérogènes, issues de plusieurs secteurs (consommation, agro-industrie, agroalimentaire et industrie des matériaux de construction). Ainsi, E1 est spécialisée

dans la fabrication et la commercialisation de la peinture, E2 exerce dans la fabrication et commercialisation des tôles, E3 la production et commercialisation de l'huile raffiné, E4 la fabrication et l'exportation du savon en zone CEMAC et E5 spécialisée dans la fabrication et l'exportation du riz local dans les pays de la sous-région. Parmi ces industries, 3 sont situées dans la capitale économique Douala, une (01) au Nord à Garoua et une (01) à Yagoua à l'Extrême Nord du Cameroun. Nous avons conduit au total 20 entretiens, lesquels ont permis d'atteindre la saturation théorique. Pour des raisons de confidentialité promise aux répondants qui ne souhaitent pas donner l'identité de leurs entreprises mais participer à notre recherche, les sigles RE1, RE2, RE2, RE3, RE4, RE5 servent à représenter respectivement les répondants des entreprises industrielles de notre échantillon. La figure 1 suivante illustre la répartition des interviewés par secteur d'activité.

Figure 1 : distribution des répondants selon les types d'industries étudiées



Source : auteurs à partir des entretiens

La figure N° 1 ci-dessus montre une hétérogénéité dans le choix des entreprises industrielles ciblées. Selon cette figure, 31% des répondants ont été interrogés dans le secteur de l'industrie de la consommation et 23% dans chacun des trois autres secteurs (agro-industrie, agroalimentaire et industrie de matériaux de construction). Le tableau 1 suivant présente les caractéristiques de cet échantillon selon les directions d'appartenance des interviewés.

Tableau 1 : Caractéristiques des interviewés

Directions d'appartenance des répondants	Effectifs par type d'entreprise industrielle					
	RE1	RE2	RE3	RE4	RE5	Total
Direction générale	1					1
Service de la qualité		3			1	4
Direction du contrôle interne et de l'audit interne	1	1	1	1	1	5
Direction de la conformité MINEPDED			4	2		5
Direction QHSE et SDA	3	1				5
Total	5	5	5	3	2	20

Source : Auteur à partir des données du terrain

2.2. Démarche de collecte et d'analyse des données

La collecte des données s'est faite dans trois villes industrielles du Cameroun : Douala, Garoua et Yaoundé entre octobre et Novembre 2024. L'outil de collecte est un guide d'entretien structuré autour des thèmes suivants : Les caractéristiques sociodémographiques des répondants (1) ; l'appréhension de l'audit des informations environnementales par les répondants (2) ; les risques d'impacts environnementaux identifiables lors des missions d'audit du Système de Management Environnemental des entreprises industrielles (3) ; les types de missions d'audits permettant aux parties prenantes en charge de la protection de l'environnement d'améliorer l'efficacité du Système de Management Environnemental des entreprises industrielles (4).

Les entretiens ont été menés en face-à-face et par téléphone avec les cadres des entreprises industrielles, contactés à partir des adresses mails et téléphoniques inscrits dans la base de données de la Chambre de Commerce des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) de Douala. L'un des auteurs du présent article (le premier), directeur adjoint de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC) de Garoua a facilité la réalisation des entretiens auprès des entreprises industrielles ciblées au Nord et dans la partie septentrionale du pays. Les entretiens téléphoniques, à l'ère de la digitalisation sont pertinents pour la collecte des données qualitatives (Bryman et al, 2019), ceux-ci se justifient par les contraintes liées entre autres à la distance géographique et l'indisponibilité des répondants à un moment donné. Les entretiens menés durent en moyenne 20min pour les moins longs et une heure (01h) au maximum. Les données collectées sont analysées par la technique de l'analyse du contenu thématique, une technique d'analyse permettant de ressortir l'appréhension des concepts étudiés par les répondants et leur éventuelle corrélation (Paillé et Mucchelli, 2012).

3. Mise en perspective des résultats des investigations empiriques

Nous produisons les *verbatim* à partir des récits des répondants afin de justifier les résultats auxquels nous sommes parvenus. La question de recherche posée dans cet article était la suivante : *Comment les informations environnementales des entreprises industrielles camerounaises sont-elles auditées à l'épreuve des risques d'impact environnementaux ?* En réponse à cette question, l'analyse des documents internes des différentes entreprises industrielles de notre échantillon montre dans un premier temps que plusieurs risques mineurs (incendie, pollution d'eau...) et majeurs (pollution atmosphérique, déversements d'hydrocarbures...) sont identifiés lors de l'audit du système de management environnemental des entreprises industrielles. Les résultats trouvés montrent ensuite, eu égard aux risques d'impacts environnementaux majeurs identifiés, le rôle crucial des missions d'audits

obligatoires (étude d'impact environnemental, missions d'inspections pour le contrôle des certifications aux normes internationales d'audit environnemental) menées par le ministère en charge de la protection de l'environnement (MINEPDED) et volontaires (audits internes pour le contrôles des procédures), diligentées par les entreprises industrielles en interne dans le but de vérifier la conformité du Système de Management Environnemental et le renforcement de son efficacité par la mise en place d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

3.1.La cartographie des risques environnementaux des entreprises industrielles

L'analyse documentaire des entreprises industrielles du secteur de la consommation, de l'agroalimentaire, de l'agro-industrie et des matériaux de construction de notre échantillon nous a permis de ressortir le tableau 2 suivant.

Tableau 2 : cartographie des risques d'impacts environnementaux majeurs et mineurs

Secteur d'activité des entreprises industrielles	Risques des activités industrielles	Impact sur l'environnement
Consommation	Pollution du sol	Mineur
	Explosions incendies	majeur
Agroalimentaire	Déversement d'hydrocarbures	Majeur
	Incendies	Majeur
Agro-industrie	Pollution atmosphérique	Majeur
	Production déchets des balles	Majeur
	Consommation d'énergie	Majeur
	Pollution de l'eau de surface	Mineur
	Dégagement du CO2	Majeur
Matériaux de construction	Pollution du sol	Majeur
	Pollution atmosphérique	Majeur
	Incendies	Mineur

Source : analyse documentaire et entretiens

Le tableau 2 ci-dessus montre les risques mineurs et majeurs ayant un impact sur l'environnement. La cartographie de ces risques est le fruit des missions d'audits volontaires et involontaires menées respectivement par le ministère en charge de la protection de l'environnement et des entreprises industrielles en interne. Le tableau montre globalement que les risques d'impacts environnementaux majeurs sont plus importants que les risques d'impacts environnementaux mineurs, d'où la nécessité des missions d'audits obligatoires et volontaires

pour le renforcement du Système de Management Environnemental (SME) des entreprises industrielles étudiées.

3.2.Des audits obligatoires au cœur des missions de l'autorité institutionnelle en charge de la protection de l'environnement et de la nature

Les missions d'audits obligatoires sont essentielles pour vérifier la conformité du système de management environnemental des entreprises industrielles aux normes réglementaires en matière de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Dans le cadre de l'audit de des informations environnementales de ces entreprises industrielles, la majorité des sondés affirment que le ministère en charge de la protection de l'environnement est en tant que partie prenante externe est susceptible d'exercer un ensemble de pressions sur les entreprises industrielles camerounaises. A cet effet, plusieurs répondants révèlent que relativement à la réglementation nationale en matière d'audit environnemental, l'Etat à travers le MINEPDED met la pression sur la plupart des entreprises industrielles pour vérifier : « *La détention d'un certificat appelé permis environnemental, c'est une exigence qui lorsque nous ne la respectons pas, sommes sanctionnés par le ministère* » (RE1, RE2). De plus, d'autres répondants soulignent qu'au niveau du respect des normes de RSE, toutes les entreprises industrielles : « *Ont l'obligation d'avoir l'Assurance Globale de Marge (AGM) qui est une assurance qui prouve que notre entreprise prend en compte tous les risques d'impacts environnementaux liés à nos activités* » (RE3, RE4). En termes de normes nationales en matière environnementale, le répondant RE5 insiste sur : « *l'obligation de mettre en place un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), un cahier de charge sur le plan sécuritaire et environnemental car le contrôle du respect de ces obligations se fait après six mois par les experts du ministère en charge de l'environnement et la protection de la nature* ».

Comme nous venons de le démontrer, le ministère en charge de la protection de l'environnement et la nature (MINEPDED) est une partie prenante externe et institutionnelle de premier plan intervenant dans l'audit des informations environnementales des entreprises industrielles camerounaises. Ses missions d'audits sont prioritairement axées sur des études d'impacts environnementaux, des inspections inopinées pour le contrôle des certifications aux normes nationales et internationales d'audit environnemental) et des contrôles de vérification et validation des indicateurs sociaux et environnementaux des entreprises industrielles. L'ensemble des répondants affirment tous ceci : « *Le premier volet de l'audit environnemental est l'étude d'impact environnemental, il est mené par les experts du ministère en charge de l'environnement et la protection de la nature lors de l'implantation d'une entreprise*

industrielle sur un site. Cet audit permet de faire ressortir les impacts majeurs liés aux risques environnementaux de l'entreprise et proposer les mesures d'atténuation ainsi qu'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) » (RE1, RE2, RE3, RE4, R5).

Les missions d'audits réalisées par le ministère en charge de l'environnement sont donc des audits obligatoires consistant à vérifier la conformité du système de management environnemental des entreprises industrielles étudiées aux normes réglementaires nationales en matière d'audit environnemental. Au niveau par exemple du respect des normes de Responsabilité Sociale des entreprises industrielles étudiées, le répondant **RE1** affirme que l'audit du système de management environnemental consiste à vérifier la détention de certains documents liés à la protection de l'environnement. Il s'agit notamment de : « *L'assurance Globale de Marge (AGM), c'est une assurance qui prouve que notre entreprise prend en compte tous les risques liés à nos activités* » (**RE1**). Le répondant interrogé dans l'industrie spécialisée dans la fabrication et la commercialisation du savon en zone CEMAC parle quant à lui « (...) *du certificat de conformité environnementale, qui est document délivré par le ministère de l'environnement lorsqu'elle réalise une mission d'audit sur notre système de gestion environnementale et atteste que nous respectons les normes environnementales, de qualité et de sécurité au travail* » (**RE2**). Le même répondant affirme que relativement à la réglementation nationale en matière environnementale, l'audit de conformité permet de vérifier : « *la mise en place au sein de notre structure d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), un cahier de charge sur le plan sécuritaire et environnemental qui est un document délivré par le ministère en charge de la protection de l'environnement (MINEPDED) dès la création d'une entreprise industrielle et dont le contrôle du respect se fait après six mois par les experts du ministère* » (**RE2**).

Plusieurs répondants ont également évoqué plusieurs textes réglementaires comme étant des soubassements de l'audit des informations environnementales. Il s'agit pour les répondants **RE3 et RE5** des textes législatifs suivants : « *Loi n° 96/012 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, le décret N°2011/747 du 28 décembre 2021 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux régions en matière de protection de l'environnement* » (**RE3 et RE5**). Les répondants **E2 et E3** affirment que « *Ces différents textes normatifs imposent des limites et des contrôles pour minimiser les effets néfastes des activités industrielles sur l'environnement* ». Sous la houlette du MINEPDED, certains cabinets dotés d'une expertise avérée dans l'audit des informations environnementales sont le plus souvent sélectionnés par le ministère à l'issue d'un appel à candidature, dans le but

de réaliser pour le compte du ministère, des missions d'audits au sein des entreprises industrielles étudiées. Cela s'illustre notamment à travers le discours du répondant **RE4** qui déclare que : « *L'Etat à travers le ministère de l'environnement a donné l'accréditation à plusieurs cabinets reconnus comme CAEAC, GEST SARL, ESSAH CONSULTING, COPROTEV, en matière d'audit des informations environnementales des entreprises industrielles camerounaises* » (**RE4**). Lors de ces missions d'audits, les cabinets sélectionnés doivent : « (...) *auditer le système de gestion environnemental afin de donner des recommandations à l'entreprise pour renforcer son système de gestion* » (**RE4 et RE5**). Le répondant **RE3** souligne par ailleurs, qu' « *à l'issue de l'étude d'impact environnemental, un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) est mis en place et consiste à ressortir tous les impacts majeurs, les mesures d'atténuation, les actions à mettre en place pour prévenir les risques* » (**RE3**). Relativement au Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), le répondant interrogé dans l'industrie spécialisée dans la fabrication et la commercialisation du savon en zone CEMAC et dans l'industrie spécialisée dans la fabrication et la commercialisation du concentré de tomates affirme que « *C'est le ministère de l'environnement à travers ses équipes constituées d'experts en matière environnementale qui fait des visites d'inspection, une sorte de mission d'audit également pour s'assurer du respect du plan de gestion environnementale à mettre en place dans l'entreprise* » (**RE5**). De plus un autre répondant affirme que « *Il y'a des contrôles ministériels qui se font sur plusieurs de nos activités telles que la gestion des déchets, le respect des normes environnementales, les normes de qualité et la sécurité au travail* » (**RE4**). Le répondant **RE1** révèle que les missions d'audits ministériels sont des audits externes, car : « (...) *ces audits externes visent à auditer nos installations, nos process, pour voir notre conformité aux lois et règlements en vigueur au Cameroun* » (**RE1**). Il ajoute par ailleurs que l'objectif de ces missions d'audits est d'attribuer des attestations d'assurance à l'entreprise auditée mais surtout des recommandations qui vont lui permettre d'améliorer son système de management environnemental : « *A l'issue de ces audits, des attestations d'assurance sont délivrées pour attester de la conformité de ce qui a été constaté ainsi que la formulation des recommandations, dont le département de l'audit interne s'occupe de la mise en œuvre et du suivi permanent* » (**RE5**). Le répondant **RE4** précise notamment que ces attestations sont délivrées après la réalisation d'une étude d'impact environnemental qui est un audit réalisé par le ministère de l'environnement : « *Le ministère de l'environnement, à la suite d'une étude d'impact environnemental, délivre un certificat de*

conformité environnemental pour attester du respect de l'entreprise envers l'environnement »
(RE4).

3.3. Renforcer l'efficacité du Système de Management Environnemental par des missions d'audits volontaires

Outre l'intervention du ministère en charge de l'environnement comme première partie prenante intervenant dans l'audit des informations environnementales des entreprises industrielles étudiées, les résultats révèlent que les managers des entreprises industrielles sont des parties prenantes internes qui mettent en place des mécanismes visant à renforcer le système de management environnement de leurs activités industrielles. A cet effet, la plupart des répondants interrogés déclarent que : *« toutes les entreprises industrielles ont des règlements intérieurs, des codes de conduites, des codes de sécurités que chaque employé doit respecter »* **(RE1, RE2, RE3, RE4, R5)**. Le répondant **RE2**, par ailleurs Président Directeur Général (PDG) de l'entreprise de fabrication et commercialisation des tôles du Cameroun (TAC SERVICE), *« Nous avons des codes de sécurité liés à l'exploitation de l'usine, le code de sécurité à respecter obligatoirement en usine par les employés sont le port des bottes, de la blouse de travail et de la caquette de sécurité »*. L'objectif de la mise en place de ces règlements internes est la réduction des accidents de travail et la sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales. Pour donc renforcer le système de management environnemental des entreprises industrielles étudiées, les managers des entreprises industrielles ordonnent fréquemment la réalisation des audits indépendants et des diagnostics environnementaux quotidiens à travers des audits internes et contrôles internes dans l'optique de renforcer le Système de Management Environnemental (SME). Les propos tenus par le répondant **RE3** montrent justement l'intérêt des audits indépendants dans le renforcement de l'efficacité du système de management environnemental des entreprises industrielles : *« Ce sont les missions d'audits indépendants ordonnées par le directeur qui nous permettent d'améliorer la qualité de notre service et de notre système de gestion intégré, de voir les écarts et de détecter nos failles et d'atteindre les objectifs fixés par l'entreprise »*. Dans le cadre de la réalisation de ce type d'audit, un diagnostic environnemental de nos installations est fait, c'est un outil d'aide à la décision. Cet audit indépendant vise plusieurs objectifs. Il permet en particulier *« (...) d'évaluer notre niveau de gestion des déchets et dresser à la fin un rapport en nous préconisant des plans d'actions »* **(RE3)**. Pour le répondant **RE1**, *« (...) l'audit des informations environnementales nous permet d'encadrer les risques environnementaux d'une certaine façon »* **(RE1)**. Au niveau du respect des normes de sécurité au travail, le répondant **RE3**

évoque le fait que : « *Les employés doivent appliquer les normes de sécurité au travail comme le respect des normes d'hygiène et la mise en place des structures de contrôle permanents permet de prévenir les risques émergents* » (RE3). De plus, pour le même répondant, « (...) *il y'aura toujours des dysfonctionnements dans tous systèmes, l'audit environnemental permet de détecter ces failles* » (RE3). Nous avons justement montré que les entreprises industrielles de notre échantillon produisent plusieurs risques aux conséquences dommageables pour l'environnement : pollution, dégagement du CO₂, production des déchets plastiques, déversements accidentelles d'hydrocarbures, risques d'incendie, dégradation du sol due à l'agriculture intensive, utilisation abusive d'engrais, herbicides et pesticides, utilisation chimiques des produits tels que la soude caustique pour la neutralisation des impuretés et l'hexane pour l'extraction de l'huile. En sollicitant l'expertise d'un cabinet d'audit indépendant, l'objectif est de : « *Faire le diagnostic environnemental de nos différentes installations et de sensibiliser nos collaborateurs aux bonnes pratiques environnementales* » (RE5). Dans cette perspective, le répondant interrogé RE1 dans l'industrie de fabrication et commercialisation de la peinture au Cameroun souligne, relativement aux risques environnementaux que : « *Nous faisons recours aux partenaires tels que la Société Générale de Surveillance (SGS), ABM Consulting pour nous aider à identifier les différents risques au sein de notre entreprise et par la suite, nous faisons une cartographie des risques les plus fréquents et mettons en place des stratégies de riposte et de prévention* » (RE1). Le répondant RE4, interrogé dans l'industrie spécialisée dans la production des concentrés de tomate révèle ceci : « *Après chaque période, nous procédons à des vérifications selon les exigences légales et réglementaires en faisant appels à des cabinets spécialisés dans le domaine de la qualité pour la vérification de nos normes de qualité au niveau de la sonorisation de nos appareils comme le décibel, afin de vérifier le niveau de risque sur les facultés auditives des employés* » (RE4). Pour le répondant RE3, ces audits indépendants permettent de procéder à la vérification de la conformité des entreprises industrielles aux normes internationales en matière d'audit environnemental lorsqu'il déclare ceci : « *Le cabinet qui audit notre si notre système de management environnemental à partir de la souscription aux normes d'audit environnemental internationales telles que la norme ISO 14000, 19001 et 22000* » (RE3). La détection des risques d'impact environnementaux du tableau 2, sous-tend en particulier la réalisation des audits internes au sein des entreprises industrielles de notre échantillon. Pour justement identifier et maîtriser les risques majeurs et mineurs, le répondant RE4 pense que : « *Cela se fait au quotidien par des analyses de risques, l'étude de danger fait par le responsable santé et*

sécurité au travail, la sensibilisation et les sessions de formations avec les collaborateurs » (RE4). Pour le répondant RE2, les missions d'audits internes touchent également les aspects liés à la sécurité des employés au travail. Il déclare à ce propos ceci : « Au niveau de la santé des employés, nous vérifions les préconisations de l'OMS en matière de santé et sécurité des employés au travail » (RE2). Dans l'industrie spécialisée dans la transformation du coton en fibre et la production de l'huile de table à partir des graines, le répondant interrogé laisse transparaître le rôle indéniable du service d'audit interne et du contrôle interne dans la gestion quotidienne des risques environnementaux. En effet, ce répondant affirme que : « Le service de l'audit interne et le service chargé de la qualité et de la sécurité de la SODECOTON ont mis en place tout un processus pour identifier les risques environnementaux, les cartographier pour permettre un meilleur suivi ou une veille permanente » (RE5). D'autres répondants soulignent justement que dans le cadre de l'intervention du service audit interne, la direction concernée travaille en étroite collaboration avec la direction en charge de qualité et la sécurité au travail. Ce service procède selon ces répondants : « (...) aux évaluations périodiques d'impacts environnementaux en matière de gestion des déchets et aux contrôles des émissions atmosphériques » (RE2 et RE4). Les résultats ainsi présentés méritent d'être discutés, c'est l'objet du prochain point.

4. Discussion des résultats

Cette étude contribue à la littérature de plusieurs manières, relativement aux trois principaux résultats auxquels nous sommes parvenus, notamment en ce qui concerne le rôle crucial des audits obligatoires et des audits volontaires dans le renforcement de l'efficacité du système de management environnemental des entreprises industrielles camerounaises. Les résultats trouvés présentent dans un premier temps des similitudes avec les conclusions des travaux antérieurs. Ceux-ci corroborent les travaux (Zhang et Wu, 2012, Wayakone et Makoto, 2012 ; Torres-Bejarano et al, 2013, Chen, 2020 ; Lia et Yang, 2023) montrant la soutenabilité de l'hypothèse du bien-fondé de l'audit des informations environnementale dans l'évaluation du système de management environnemental des entreprises industrielles. A cet effet, les résultats ont montré l'influence du ministère en charge de la protection de l'environnement et la nature dans la réalisation des missions d'audits obligatoires et en particulier la vérification de la conformité du système de management environnemental (Yonkeu, 2011) aux normes réglementaires nationales en matière d'audit environnemental au Cameroun. En tant qu'autorité réglementaire, l'intervention du ministère en charge de la protection de l'environnement dans la réalisation des missions d'audits obligatoires, trouve tout son sens dans la théorie des parties prenantes

(Freman, 1984). Au sens de la théorie des parties prenantes, le ministère en charge de la protection de l'environnement et la nature (MINEPDED) est un acteur majeur intervenant dans le renforcement de la performance environnementale des entreprises industrielles camerounaises (Dounjouo et al (2025), à travers ses études d'impacts environnementaux et ses missions d'inspections sur le système de management environnemental des entreprises industrielles étudiées. A travers ces missions, cet audit volontaire témoigne de la volonté de l'autorité institutionnelle, d'amplifier la fiabilité du reporting environnemental et de renforcer la crédibilité des informations environnementales publiées aux parties prenantes (2010). Les résultats corroborent également les travaux Renaud (2013) en ce sens qu'ils montrent que l'audit environnemental permet la vérification de la conformité réglementaire et l'efficacité du système de management environnemental, l'identification des risques environnementaux. Les résultats montrent comment un ensemble de pressions normatives et réglementaires exercées par l'autorité institutionnelle en charge de la protection de l'environnement et la nature sont des moyens de pressions pour que les entreprises industrielles adoptent des normes de certifications en matière d'audit environnemental. Ces résultats montrent ainsi la pertinence de la théorie institutionnaliste (Dimaggio et Powell, 1983) dans l'explication du pourquoi et du comment de l'audit environnemental (Riviere-Giordano, 2007). En effet, les résultats montrent que les missions d'audits obligatoires de l'autorité institutionnelle obligent les entreprises industrielles étudiées à souscrire aux normes internationales en matière d'audit environnemental, à avoir lors des missions d'inspections, l'attestation d'assurance Globale de Marge (AGM), le certificat de conformité environnementale, le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), le cahier de charge sur le plan sécuritaire et environnemental comme preuves de la conformité de leur système de management environnemental aux normes réglementaires nationales et internationales en matière de protection de l'environnement. Ces résultats corroborent plusieurs travaux (Chen, 2020 ; Zhang et Wu, 2023) montrant comment la mise en place d'une loi sur la protection de l'environnement a contraint les entreprises industrielles chinoises polluantes à payer la taxe carbone pour témoigner de leur engagement à l'innovation verte. Nos résultats montrent également, en s'appuyant sur les travaux de Dounjouo et al (2025) portant sur les entreprises industrielles, comme sous l'effet des pressions institutionnelles, les entreprises industrielles ont adopté la certification ISO 14001 pour améliorer leur performance environnementale. Nos résultats montrent dans un deuxième temps l'intérêt des audits volontaires (Yonkeun 2011) les managers des entreprises industrielles financent des audits indépendants, réalisent des audits internes et

des diagnostics environnementaux pour améliorer l'efficacité du système de management environnemental. Ces résultats corroborent les résultats de nombreux travaux, notamment ceux de Yonkeu (2011) indiquant que l'audit volontaire des informations environnementales permet de vérifier la conformité du Système de Management Environnemental (SME) d'une entreprise (Yonkeu, 2011). Le diagnostic environnemental permet justement de valider les indicateurs sociaux et environnementaux que l'entreprise souhaite publier à travers la délivrance d'une attestation (Riviere-Giordano, 2007). Les résultats ont montré que les activités des entreprises industrielles sont dommageables pour l'environnement en termes de risques majeurs. Les missions d'audits indépendants ordonnées par les managers vont permettre d'évaluer les impacts environnementaux significatifs, les mesures d'atténuation, éviter les dommages irréversibles à l'environnement et assurer l'utilisation durable des ressources naturelles (Ahmad et Wood, 2002 ; Elliott et Thomas, 2009).

Conclusion

L'objectif de cet article était d'identifier à travers l'audit du Système de Management Environnemental des entreprises industrielles camerounaises, les risques d'impacts environnementaux et les mécanismes qui sont mis en place par les parties prenantes internes et externes pour améliorer l'efficacité dudit système. L'étude part d'un simple constat : les activités industrielles entraînent d'énormes risques sur l'environnement, la non publication des bilans sociaux par les entreprises industrielles et la non-conformité du SME des entreprises industrielles aux normes réglementaires nationales et internationales en matière de protection de l'environnement. Nous avons inscrit cette étude dans le paradigme épistémique interprétativiste en adoptant une démarche méthodologique qualitative. Au total 20 entretiens ont été conduits, lesquels ont permis d'atteindre la saturation théorique. Les résultats ont été analysés par la technique de l'analyse de contenu et de l'analyse sous logiciel sous NVIVO10. Les résultats montrent globalement le rôle crucial des audits obligatoires de l'autorité institutionnelle et des audits volontaires ordonnés par les managers des entreprises industrielles camerounaises dans le renforcement de l'efficacité de leur système de management environnemental. L'interrogation relative à l'audit des informations environnementales présente un intérêt à la fois théorique et pratique. D'un point de vue théorique, l'article montre l'opportunité de la réalisation de l'audit sociétal sous le spectre des théories de la gouvernance d'entreprise. S'intéresser à la diffusion d'informations sociales et environnementales revient à questionner le gouvernement d'entreprise dans la mesure où il s'agit de déterminer si elle est vouée à satisfaire les besoins informationnels de l'ensemble des parties prenantes ou des seuls

investisseurs. D'un point de vue pratique, cette étude fournit aux managers des entreprises industrielles camerounaises des réponses nouvelles quant à l'opportunité financière de réaliser un audit environnemental, puisque susceptible de renforcer l'efficacité de leur Système de Management Environnemental (SME). L'audit de ces informations est envisagé comme est un moyen de rassurer l'ensemble des parties prenantes, au premier rang desquelles les investisseurs, qui doutent le plus souvent de la fiabilité des informations publiées. C'est de ce fait un signal de la qualité et de la pertinence de l'information environnementale communiquée aux parties prenantes.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière et système comptable OHADA révisé. *OHADA*, 1204p.

Ahmad, B. & Wood, C. (2002). A Comparative Evaluation of the EIA Systems in Egypt, Turkey and Tunisia. *Environmental Impact Assessment Review*, 22(3), 213-234.

Bakengela Shamba, P. (2007). Existe-t-il un modèle spécifique du management en Afrique ? Le management africain à l'épreuve des évidences empiriques. *18ème congrès de L'AGRH, Association de Gestion des Ressources Humaines*, Suisse, 1-22.

Banque Mondiale (2017). Changement climatique et gestion des risques de catastrophe au Cameroun, rapport, 79p.

Biwolé-Fouda, J. (2023). La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans les très petites entreprises et les petites entreprises en contexte africain : État des lieux et modélisation. *M@n@gement*, 2, 34-53.

Boiral, O. (2007). Environnement et gestion : de la prévention à la mobilisation. *Les Presses de l'Université Laval*.

Bryman, A., Bell, E., & Harley, B. (2019). *Business research methods*. 5^e éd, Oxford

Capron, M. & Quairel-Lanoizelée F. (2007). La responsabilité sociale d'entreprise. *La découverte « repères*.

Chen, Q. (2020). The Implementation of the New Environmental Protection Law and Audit Fees. *Modern Economy*, 11, 273-291.

Cournac (2013). « La responsabilité sociale de l'entreprise multinationale à l'égard de ses territoires d'implantation » Thèse de doctorat en Science de Gestion. Université de Pau et des Pays de l'Adour.

DiMaggio, P., & Powell, W. (1983). The iron cage revisited : institutional isomorphism and collective rationality in organizational fields. *American Sociological Review*, 48(2), 147-160.

Donaldson, T., & Dunfee, T.W. (1999). *Ties That Bind: a Social Contracts Approach to Business Ethics*. Harvard Business School Press.

Elliott, M. & Thomas, I. (2009). *Environmental Impact Assessment in Australia*. The Federation Press.

Freeman, R.E. (1984). *Strategic Management: A Stakeholder Approach*. Pitman, Boston.

G Jay, S. C. Jones, P. Slinn & C. Wood (2007). *Environmental Impact Assessment: Retrospect and Prospect*. *Environmental Impact Assessment Review*, 27(4), 287-300.

Gillet, C. (2010). *Les comptes rendus d'assurance contenus dans les rapports de développement durable : Une analyse des pratiques des entreprises françaises*. *Management et Avenir*, 6(36) 35-53.

Giroux, É. (1997). *L'entreprise et l'audit environnemental : perspectives de développement national et international dans les secteurs de l'environnement et du commerce*. *Les Cahiers de droit*, 38(1), 71-118.

Gond, J-P. & Mercier, S. (2005). *Les théories des parties prenantes : une synthèse critique de la littérature*. *Laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les ressources humaines et l'emploi*.

Hervé, L. Peuch-Lestrade, P., & De Villepin, G. (2015). *La pratique de l'Audit et du Contrôle Interne. L'approche et la réalisation d'un audit financier à travers 24 études de cas et leurs corrigés détaillés*. Edition Gualino, 231p.

Hoffman, A. J. (1999). *Institutional evolution and change : environmentalism and the U.S. Chemical Industry*. *Academy of Management Journal*, 42(4), 351-371.

Jamoussi, M-M. & Jarboui, A. (2017). *L'audit environnemental, la gouvernance et la divulgation volontaire de l'information environnementale : Cas des entreprises françaises*. *Responsabilités et Comptabilités*, 1-29.

kamga, C.(2023). *La recherche sur la RSE en Afrique : synthèse sur les positionnements épistémologiques et perspectives*. *Revue de l'Organisation Responsable*, 3, 29-48.

Liao, G. P., & Yang, S. H. (2023). *Analysis of the Influence Mechanisms of Environmental Management System Certification on the Green Innovation of Enterprises: The Exogenous Shock Effect of Environmental Protection Tax*. *Modern Economy*, 14, 649-670.

Megevand, C. (2013). *Dynamique de déforestation dans le bassin du Congo : réconcilier la croissance économique et protection de la forêt*. World Bank Publication.

Mercier, S. (2006). *La théorie des parties prenantes : une synthèse de la littérature*. *Décider avec les parties prenantes*, in Bonnafous-Boucher, M. et Pesqueux, Y. *La Découverte*.

Meyer J. & Rowan B. (1977). Institutionalized organizations: formal structures as myth and ceremony. *American Journal of sociology*, 83, 340-363.

Mongeau, P. (2009). Réaliser son mémoire ou sa thèse Coté Jeans et Coté Tenue de soirée. *Press de l'université du Québec*.

Ndounjou, T-J, Atangana, G-C-B, & Bello (2025). Performance environnementale des entreprises camerounaises certifiées ISO 14001 : à la recherche des facteurs d'amélioration. *Revue Française d'Économie et de Gestion*. 6(3), 235- 257.

Ngopa, G-L, Dongmo, R-M. & Ndjetcheu, L. (2024). Du passage de l'audit financier à l'audit sociétal : vers l'exploration d'une évolution paradigmatique à l'aune de la littérature. *Journal of Economics, Finance and Management (JEFM)*, 3(3).

Paillé, P. & Mucchielli, A. (2012). L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales. *Armand Colin*.

Peuch-Lestrade P. (2003). Audit d'environnement : Exemples lors d'opérations de rapprochement. *Revue Française de Comptabilité*, N°356.

Prat, B. (2022). Cadre et pratiques de communication financière. *Edition Investor Relations*, 208p.

Renaud, A. (2013). A quoi sert l'audit environnemental ? Comptabilité sans Frontières. *The French Connection*.

Reverdy, T. (2005). Management environnemental et dynamique d'apprentissage. *Revue française de gestion*, 187-205.

Riviere-Giordano, G. (2007). Comment crédibiliser le reporting sociétal : Une expérimentation relative à l'audit environnemental. *Monpellier 1*.

Rouleau, L. (2007). Théories des organisations. Approches classiques, contemporaines et de l'avant-garde. *Presses de l'Université de Québec*.

Saussois, J.-M. (2007). Théories des organisations. « *La Découverte Repères*.

Steinbockova, M. (2007). « Multinational corporations and nation-states : partners, adversaries or autonomous actors ? » Thèse de doctorat Masaryk University in Brno, 135p.

Torres-Bejarano, F., Ramirez, H., Denzer, R., Frysinger, S., Hell, T. & Schlobinski, S. (2013). Linking Numerical Water Quality Models in an Environmental Information System for Integrated Environmental Assessments. *Journal of Environmental Protection*, (4), 126-137.

Wayakone, S. & Makoto, I. (2012). Evaluation of the Environmental Impacts Assessment (EIA) System in Lao PDR. *Journal of Environmental Protection*, 3, 1655-1670.

Yin, R-K. (2014). Case study research: design and methods. (5e éd) Sage, 312 p.

Yonkeu, S. (2011). Audit environnemental. 15ième école d'été en évaluation environnementale. *Sécretariat International de la Francophonie pour l'Evaluation Environnementale* (SIFEE) Douala, Hotel Sawa du 05 au 10 septembre.

Zanga Ongbwa, P-D. (2022). Les actionnaires des banques sont-ils écologiquement responsables en Afrique ? Une analyse avec effets modérateur et médiateur. *Revue Management International*, 26(3), 10-24.

Zhang, W & Wu, Z. (2013). A Study on Establishing Low-Carbon Auditing System in China. *Low Carbon Economy*, 3, 35-38.